



Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
d'Île-de-France

ANNÉE 2019 - APPEL À PROJETS – PROGRAMME 163 ACTIONS LOCALES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE EN ÎLE-DE-FRANCE

Paris, le 14 février 2019

Le programme budgétaire « jeunesse, éducation populaire et vie associative » (BOP 163) prévoit le financement des actions locales en direction de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Le cadre de financements tient compte des éléments structurants suivants, dans la continuité de l'année 2018 :

- Les nouvelles orientations en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire qui visent le développement des politiques de l'engagement, dans lesquelles s'inscrit le service civique, la continuité éducative dans les temps et les espaces des enfants et des jeunes ;
- Le plan régional en faveur de l'insertion de la jeunesse des quartiers de la politique de la ville (PRIJ).

1. PRIORITÉS RÉGIONALES

Afin d'optimiser l'efficacité des financements au titre de ce programme, les priorités suivantes sont fixées, dans le cadre des orientations ministérielles et régionales pour l'année 2019 :

- ✓ **Soutien à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes :**
 - Soutien aux associations locales JEP impliquées dans le plan d'insertion pour la jeunesse des quartiers prioritaires en Île-de-France (Annexe 1 avec la liste des 77 quartiers prioritaires) ;
 - Actions favorisant l'entrée en formation ou en activité de resocialisation pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi à l'instar du dispositif SESAME : <http://ile-de-france.drjcs.gouv.fr/spip.php?article1165> ;
 - Actions en faveur du développement de l'apprentissage dans la filière de l'animation ;
 - Actions en faveur du développement de l'éducation à l'entrepreneuriat ;
- ✓ **Soutien à l'engagement et à l'autonomie des jeunes en mobilisant les principes d'action de l'éducation populaire et en favorisant l'accès aux droits et l'information des jeunes :**
 - Actions visant au développement du service civique ;
 - Actions portées par les jeunes ou issus d'instances de concertation/interlocution avec les jeunes ;
 - Actions de soutien à la structuration d'un réseau d'appui à la mobilité européenne et internationale ;
 - Projets en faveur de l'éducation aux médias et la médiation numérique : savoir agir positivement dans la société numérique et en comprendre les enjeux et les usages ;
 - Projets soutenant et valorisant l'engagement des jeunes dans une logique de parcours citoyen et républicain ;
 - Initiatives en faveur de la connaissance des droits.
- ✓ **Soutien aux actions en faveur de la continuité éducative et des actions jeunesse hors les murs (en dehors des lieux d'accueil dédiés) :**
 - Actions inscrites dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT) ;
 - Actions innovantes favorisant la socialisation des enfants et des jeunes, et la mixité (de genre, sociale et territoriale) des publics ;
 - Actions en faveur de la formation des encadrant.e.s et des animateur/trice.s auprès des publics jeunes.

Afin d'agir en faveur des habitant.e.s des quartiers prioritaires de la ville, **a minima 40 % des bénéficiaires des actions relevant des trois axes de travail doivent résider dans un quartier prioritaire francilien**, dont au moins la moitié dans l'un des 77 territoires identifiés dans le cadre du Plan régional en faveur de l'insertion de la jeunesse des quartiers de la politique de la ville - PRIJ (liste des quartiers en Annexe 1).

Une attention particulière sera portée aux **territoires couverts par des [contrats de ruralité](#)** ainsi qu'aux **projets en partenariat avec des collectivités territoriales, dans le cadre des projets de territoire structurants.**

2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ EN 2019

Le seuil minimal d'une subvention attribuée au titre du BOP 163 est fixé à **1 500 €**.

Les actions retenues dans le cadre de l'appel à projets doivent se dérouler sur l'année civile 2019. Les demandes de subvention sont annuelles.

- ✓ **Les structures éligibles :**
 - Prioritairement **les associations, fédérations ou unions d'associations agréées JEP** peuvent recevoir une aide financière du ministère en charge de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
 - **Toute autre association qui existe depuis moins de trois ans** peut également solliciter une subvention dans la limite de 3 000 euros et sous réserve de l'examen de ses statuts et de son fonctionnement interne. Cette subvention « hors agrément » est attribuée pour un exercice annuel (et non pas dans le cadre pluriannuel) et ne peut être renouvelée que deux fois (soit être financée trois années consécutives) ;
 - **Les collectivités locales** conduisant un projet en faveur de la jeunesse.
- ✓ **Critères qualitatifs d'évaluation des dossiers :**
 - **Cohérence** avec les orientations et priorités de la politique nationale et régionale (en termes de publics, objectifs, orientations thématiques en particulier) ;
 - **Qualité** de la conception et de la méthodologie du projet (en termes d'évaluation des besoins, de cohérence des actions mises en œuvre, d'inscription du projet dans le territoire, de qualité du partenariat).
- ✓ **Mesures d'évaluation et de valorisation des actions :**
 - Une attention particulière devra être portée aux mesures d'évaluation des projets précisant les méthodes mises en œuvre et indicateurs, ainsi qu'aux actions de diffusion des résultats. À cette fin, **les structures transmettrons obligatoirement à la/aux DDCS de référence le tableau (Annexe 2) dûment rempli.**

Pour demander la subvention, la structure doit disposer d'un numéro SIRET (voir les conditions d'obtention de ce numéro sur le site www.insee.fr / rubrique « le répertoire SIRENE » en bas à droite de la page d'accueil).

3. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION EN 2019

En 2019, pour les associations, le dépôt du dossier de demande de subvention est dématérialisé et passe par la plateforme « Mon compte asso » (voir procédure n°1). En revanche, n'étant pas répertoriées au Répertoire Nationale des Associations, les collectivités territoriales doivent utiliser la procédure de 2018 (voir procédure n°2).

Un dossier trop succinct, incomplet ou hors délais expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif précis de l'action doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Le/les financement.s accordé.s engagent l'association à mettre en œuvre le/les action.s.

PROCEDURE N°1 : « MON COMPTE ASSO » UNIQUEMENT POUR LES ASSOCIATIONS

Mon « compte asso » est une version dématérialisée du dossier de demande de subvention Cerfa.

Il est nécessaire d'utiliser la dernière version des navigateurs Firefox, Google Chrome ou Opera et d'éviter Internet Explorer. Il est particulièrement conseillé de visionner les tutoriels avant d'utiliser le service.

a) CREER SON COMPTE

Le lien pour accéder au compte asso est : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Un tutoriel décrit en détail la procédure à suivre : <https://associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Une foire aux questions (FAQ) et une assistance sont disponibles sur la page d'ouverture de compte.

Pour créer un compte, il est indispensable d'être en possession d'un n° SIREN (<https://www.insee.fr/fr/information/1948450>) et d'un n° RNA (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1119>) ayant le format W000000000.

Le compte ne se crée pas au nom de l'association, mais au nom de la personne en responsabilité d'ouvrir un compte pour des demandes de subvention. **Il est recommandé de donner une adresse générique plutôt que l'adresse mail personnel de la personne ouvrant le compte.**

Après la création du compte, l'association reçoit **un courriel de confirmation d'ouverture sous 24h**. Ce mail contient un lien d'activation.

Pour les associations structurées en établissements, l'ajout des établissements secondaires s'effectue après réception du courriel d'activation.

Une fois le compte de l'association créé dans « mon compte asso », **les identifiants pour se re-connecter sont l'adresse de messagerie et le mot de passe.**

b) DEPOSER SA DEMANDE DE SUBVENTION

D'abord, cliquez sur « le compte asso » ; puis, sur « saisir une subvention » et suivez les cinq étapes de saisie.

Pensez à ENREGISTRER votre saisie régulièrement à chaque étape (la durée de saisie est d'une demi-heure), dans l'hypothèse où vous saisissez votre demande en plusieurs fois.

ETAPE 1 : Sélectionnez la subvention demandée à l'aide du code de l'appel à projet correspondant au département où se déroule l'action (cf. coordonnées en annexe 2) :

75 : 596	78 : 598	92 : 600	94 : 602
77 : 597	91 : 599	93 : 601	95 : 603

ETAPE 2 : Sélectionnez le demandeur et déclarez le représentant légal et la personne chargée du dossier (joindre une délégation de signature le cas échéant).

ETAPE 3 : Joignez les pièces suivantes (à jour au moment de l'envoi du dossier) – au besoin les documents téléversés seront zippés (maximum : 10 méga par document) :

- les statuts et la liste des dirigeants ;
- un RIB sur lequel l'adresse de l'association est identique à celle figurant sur l'avis SIRENE téléchargeable via le lien suivant : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/> ;
- les documents annuels comptables approuvés du dernier exercice clos (le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable...) ou tout document provisoire ;
- et le cas échéant, le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes, pour les associations ayant reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou plus de 153 000 € de subvention ;
- le dernier rapport d'activité approuvé ou et/un rapport provisoire 2018 ;
- pour les renouvellements d'actions, le compte rendu financier de(s) action(s) financée(s) au titre de l'appel projet 2018, définitifs ou provisoires, à partir du formulaire ci-dessous : <https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=15059> ;

ETAPE 4 : Décrivez votre projet : il est nécessaire de l'exposer de manière détaillée et claire. Pour cela, utilisez aussi l'annexe 3 « tableau des indicateurs quantitatifs » -[téléchargeable sur le site de la DRJSCS d'Ile-de-France](#)- puis joignez-le aux PJ à l'étape 3 (« documents spécifiques du dossier ») et envoyez-le par mail à votre interlocuteur/trice en DDCS.

ETAPE 5 : Vérifiez votre demande en cliquant sur « voir le récapitulatif de la demande » puis téléchargez le Cerfa, faites-le signer par le/la représentant.e légal.e et enfin scannez la dernière page (« attestations » page 7). Revenez ensuite à l'étape 3 pour la joindre signée aux documents spécifiques du dossier. Si le/la signataire n'est pas le/la représentant.e légal.e, n'oubliez pas de joindre une délégation de signature.

Après la dernière étape (transmettre au service instructeur), la demande n'est plus modifiable.

PROCEDURE N°2 : UNIQUEMENT POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Les collectivités locales, n'ayant pas de n° RNA, ne sont pas concernées par « Mon compte asso ». Les modalités de constitution du dossier de demande de subvention sont identiques aux années précédentes :

La rédaction des demandes se fait par l'intermédiaire du dossier unique de demande de subventions CERFA n°12156*05 téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> qui doit être adressé à la DDCS où se déroule votre projet.

Il est nécessaire de décrire votre projet de manière détaillée. Pour cela, utilisez également l'annexe 3 « tableau des indicateurs quantitatifs » -[téléchargeable sur le site de la DRJSCS d'Ile-de-France](#)- et retournez la par mail à votre interlocuteur/trice au sein de la DDCS.

Joignez à votre demande : la fiche INSEE et un RIB, et uniquement pour les renouvellements d'actions, le compte rendu financier de l'action financée en 2018, définitifs ou provisoires, à partir du formulaire : <https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=15059>).

En cas de difficultés rencontrées au moment de la complétude du dossier CERFA, contactez votre interlocuteur/trice en DDCS (cf. coordonnées en annexe 2).

LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION EST FIXÉE AU 25 MARS 2019 À 12 H 00

Annexe 1 : Plan régional d'insertion pour la jeunesse des quartiers prioritaires - Quartiers concernés

CONTRAT DE VILLE CONCERNE	COMMUNE	NOM DU QUARTIER
75- PARIS		
Paris	Paris 13	Bédier-Boutroux, Oudiné-Chevaleret
Paris	Paris 17	Porte de Saint Ouen, Porte Pouchet
Paris	Paris 18	Porte Montmartre, Porte des Poissonniers, Moskova, Goutte d'Or
Paris	Paris 19	QPV du 19ème arrondissement : Michelet - Alphonse Karr - Rue de Nantes - Chauffourniers - Algérie - Danube - Solidarité - Marseillaise - Stalingrad - Riquet
Paris	Paris 20	QPV du 20ème arrondissement : Les Portes du Vingtième - Compans - Pelleport - Grand Belleville
77- SEINE-ET-MARNE		
CA Melun Val-de-Seine	Melun	Almont, Mézereaux
CA Melun Val-de-Seine	Melun/Le Mée-sur-Seine	Plateau de Corbeil
CA Melun Val-de-Seine	Le Mée-sur-Seine	Les Courtillerais -Le Circé
CA Melun Val-de-Seine	Dammarié-les-Lys	Plaine du Lys – Bernard de Poret
CC Pays de Nemours	Nemours	Mont Saint Martin
CA Pays de Meaux	Meaux	Beauval Dunant
78- YVELINES		
Ex-CA de Mantes-en-Yvelines	Mantes-la-Jolie	Val Fourré
Ex-CA Seine et Vexin	Les Mureaux	Cinq Quartiers, Cité Renault - Centre ville
Ex-CA des 2 Rives de Seine	Chanteloup-les-Vignes	Noé-Feucherets
Ex-CA Boucle de Seine	Sartrouville	Le Plateau – Les Indes
Ex-CA Saint-Quentin-en-Yvelines	Trappes	Merisiers-Plaine de Neauphle, Jean Macé
Ex-CA Saint-Quentin-en-Yvelines	La Verrière	Bois de l'Etang
91- ESSONNE		
Les Lacs de l'Essonne	Grigny	La Grande Borne, Grigny 2
Evry Centre Essonne	Evry	Pyramides
Seine Essonne	Corbeil-Essonnes	Montconseil, Les Tarterêts
Val d'Yerres	Epinay sous Sénart	Plaine Cinéastes
Sénart Val de Seine	Vigneux-sur-Seine	Croix Blanche
92- HAUTS DE SEINE		
Gennevilliers	Gennevilliers	Courtilles, Agnettes, Voltaire 1- Gabriel Péri, Voltaire 2 - Grésillon
Bagneux	Bagneux	Abbé Grégoire, Mirabeau, Pierre Plate, (cité des Musiciens)
Nanterre	Nanterre	Le Parc
93- SEINE- SAINT-DENIS		
Plaine Commune	Les 23 quartiers de la politique de la ville de l'établissement public territorial	
94- VAL DE MARNE		
Champigny-sur-Marne	Champigny-sur-Marne	Les Mordacs
Champigny-sur-Marne/Chennevières-sur-Marne	Champigny-sur-Marne/Chennevières-sur-Marne	Le Bois L'Abbé
Valenton	Valenton	Quartier de La Lutèce, Bergerie
Contrat de ville Seine Amont	Vitry-sur-Seine	Commune de Paris - 8 mai 45
CA Plaine Centrale – Bonneuil	Créteil	Mont-Mesly, Habette, Coteaux du sud
Val de Bièvre	Villejuif	Lebon, Mermoz
Fontenay-sous-Bois	Fontenay-sous-Bois	La Redoute
95- VAL D'OISE		
CA Roissy Pays de France	Garges les Gonesse	Dame Blanche
CA Roissy Pays de France	Sarcelles	Lochères, Chantepie, Village-Mozart

**Annexe 2 : Interlocuteurs/trices au sein des Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
du lieu où se déroule le/les projets**

Département	Adresse	Standard	Coordonnées
75	Immeuble Le Ponant 5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15	01 82 52 47 36/41	Patricia OSGANIAN et Michel NUNG ddcs-jep@paris.gouv.fr
77	Cité administrative 20, Quai Hippolyte Rossignol 77010 MELUN CEDEX	01 64 41 58 00	Paule SERS 01 64 41 58 31 paule.sers@seine-et-marne.gouv.fr 01 64 41 58 97 ddcs-jep@seine-et-marne.gouv.fr
78	1 rue Jean Houdon 78000 Versailles	01 39 49 78 78	Stéphanie ARLET et Patricia LANNEAU stephanie.arlet@yvelines.gouv.fr 01 39 24 36 28 patricia.lanneau@yvelines.gouv.fr 01 39 24 36 39
91	Immeuble Europe 1 5-7 rue François Truffaut 91080 COURCOURONNES	01 69 87 30 00	Stéphanie ROUYAR stephanie.rouyar@essonne.gouv.fr
92	Centre Administratif Départemental 167/177, Av Joliot Curie 92013 NANTERRE	01 40 97 45 00	Fatia TELHA fatia.telha@hauts-de-seine.gouv.fr 01 40 97 45 15
93	Bâtiment l'Européen – Hall B 5-7, promenade Jean Rostand 93005 BOBIGNY CEDEX	01 74 73 36 00	Michel PRYSZLAK michel.pryszlak@seine-saint-denis.gouv.fr 01 74 73 36 56
94	Le Pythagore 11 rue Olof Palme 94003 CRETEIL CEDEX Boîte postale 40114	01 45 17 09 25	Géraldine GUILLAT ddcs-jeunesse@val-de-marne.gouv.fr
95	5 avenue Bernard Hirsch CS 20105 95010 CERGY PONTOISE	01 77 63 61 17	Hélène HARANT-VOUREY ddcs-jeunesse@val-doise.gouv.fr

Annexe 3 : Tableau d'indicateurs quantitatifs [\(téléchargeable sur le site de la DRJSCS d'Ile-de-France\)](#)

Ce tableau devra être joint, pour chaque action, **par les porteurs de projets** à deux moments clés :

- au moment de dépôt de leur dossier de demande de subvention, en le remplissant avec les données prévisionnelles relatives à l'action proposée ;
- et une fois l'action terminée, en le remplissant avec les données effectives (les éventuels écarts devront être explicités dans le compte rendu financier Cerfa).

Thématiques	Répartition par axe thématique de l'AAP											Répartition par profil des bénéficiaires										Commentaires	
	Nb de projets	Montant en euro	% du total	dont nb de projets QPV	Montant en euro	% du total	dont nb de projets PRUJ	Montant en euro	% du total	dont nb de projets Contrat de Ruralité	Montant en euro	% du total	nb total de bénéficiaires touchés par l'action	dont nb de femmes	dont nb d'hommes	dont nb de jeunes (jusqu'à 30 ans)	% ds jeunes	dont nb de jeunes des QPV	% des jeunes	dont nb de jeunes issus des territoires PRU	% des jeunes QPV		dont nb de jeunes issus des territoires couverts par contrat ruralité
Soutien à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes :	0	0 €	#DIV/0!	0	0 €	#DIV/0!	0	0%	#DIV/0!	0	0 €	#DIV/0!	0	0	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!
Soutien aux associations locales JEP impliquées dans le PRU			#DIV/0!			#DIV/0!			#DIV/0!			#DIV/0!					#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Entrée en formation ou activités de resocialisation			#DIV/0!			#DIV/0!			#DIV/0!			#DIV/0!					#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Développement de l'apprentissage dans la filière de l'animation			#DIV/0!			#DIV/0!			#DIV/0!			#DIV/0!					#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Développement de l'éducation à l'entrepreneuriat			#DIV/0!			#DIV/0!			#DIV/0!			#DIV/0!					#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Soutien à l'engagement et à l'autonomie des jeunes :	0	0 €	#DIV/0!	0	0 €	#DIV/0!	0	0 €	#DIV/0!	0	0 €	#DIV/0!	0	0	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!
Actions visant au développement du service civique			#DIV/0!			#DIV/0!			#DIV/0!			#DIV/0!					#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Actions portées par les jeunes			#DIV/0!			#DIV/0!			#DIV/0!			#DIV/0!					#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Mobilité européenne et internationale			#DIV/0!			#DIV/0!			#DIV/0!			#DIV/0!					#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Education aux médias			#DIV/0!			#DIV/0!			#DIV/0!			#DIV/0!					#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Engagement des jeunes / parcours citoyen et républicain			#DIV/0!			#DIV/0!			#DIV/0!			#DIV/0!					#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Initiatives en faveur de la connaissance des droits			#DIV/0!			#DIV/0!			#DIV/0!			#DIV/0!					#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Soutien aux actions en faveur de la continuité éducative et des actions jeunesse hors les murs :	0	0 €	#DIV/0!	0	0 €	#DIV/0!	0	0 €	#DIV/0!	0	0 €	#DIV/0!	0	0	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!
Actions inscrites dans le cadre des PEDT			#DIV/0!			#DIV/0!			#DIV/0!			#DIV/0!					#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Actions innovantes favorisant la socialisation des enfants et des jeunes et la mixité (sociale et territoriale et de genre) des publics			#DIV/0!			#DIV/0!			#DIV/0!			#DIV/0!					#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Formation des encadrants et des animateurs			#DIV/0!			#DIV/0!			#DIV/0!			#DIV/0!					#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Total	0	0 €	#DIV/0!	0	0 €	#DIV/0!	0	0 €	#DIV/0!	0	0 €	#DIV/0!	0	0	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!